



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 05 mars 2026

Présent(s) :

MM. Patrick SCALA (Président CRTIS) , BULLY Patrice, ALCOVERRO Pierre, TOURREL Jean-Claude , MBEG NDENGA Patrice

Excusé(s) :

Assistent : VOLTZ Loris, Référent administratif

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

Nous vous rappelons que vous avez à votre disposition :

Référent Sols Sportifs : Pierre ALCOVERRO (terrains@mediterranee.fff.fr)

Référent Eclairage : Jean-Claude TOURREL (terrains@mediterranee.fff.fr)

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements.

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la saison.

La Commission rappelle qu'en l'absence d'autorisation d'ouverture au public ou d'attestation administrative de capacité, la capacité spectateur de l'installation est de zéro.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

NICE - STADE CHARLES EHRMANN N° 02 - NNI 60880202

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 05/03/2036.

NICE - STADE CHARLES EHRMANN N° 03 - NNI 60880203

Cette installation était classée T6 jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 05/03/2036.

NICE - STADE CHARLES EHRMANN N° 07 - NNI 60880207

Cette installation était classée T4 jusqu'au 05/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 05/03/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

ANTIBES - PARC DES SPORTS DOCTEUR LÉGER - NNI 60040201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 231 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.36
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.67

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur de l'éclairage (U1H) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 0,36 #0,40 lux en mise en service)

Elle constate également que l'éclairage in situ ne correspond pas à l'étude fournie pour rédaction de l'avis préalable.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 05/03/2030. Elle demande à ce qu'une intervention soit réalisée afin de procéder à une correction et ainsi trouver des valeurs conformes au classement sollicité.

NICE - STADE BABKIN HAIRABÉDIAN 2 - NNI 60880502

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial en niveau E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement

Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 205 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.23
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.45

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- la valeur de l'éclairage (U1H) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 0,40 lux en mise en service)
- la valeur de l'éclairage (U2H) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 0,60 lux en mise en service)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 05/03/2028. Elle indique qu'une action corrective devra être effectuée pour permettre d'avoir le classement sollicité en E6.

2.2 Confirmation de classement

LA GAUDE - STADE DU MONT GROS - NNI 60650101

Cet éclairage était classé en Niveau E7.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7 et des documents transmis :

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable en date du 13/12/2022 pour un classement en Niveau E6 LED.

- Formulaire de classement
- Etude d'éclairage en date du 01/10/2020

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 126 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : **0.34**
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.57

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur de l'éclairage (U1H) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 0,40 lux)**

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 05/03/2030. Elle demande que des travaux de mise en conformité de l'éclairage soit effectué afin d'être conforme à l'étude technique transmise lors de l'avis préalable.

2.3 Changement de niveau de classement

VENCE - STADE CHARLES DE GAULLE - NNI 61570101

Cet éclairage était classé en E-Entraînement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de l'installation en Niveau E6 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude technique d'éclairage en date du 08/01/2024.

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 250 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.50
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.72

La Commission constate que la hauteur de feu proposée (14,60m) est inférieure à la valeur réglementaire (18,41m / Art 3.3.3) mais que l'ensemble des résultats photométriques de l'étude permettent de satisfaire la réglementation en vigueur. Elle indique que les mâts sont existants et non remplaçable (limite de terrain qui se trouve en surplomb de la route).

L'ensemble des résultats photométriques n'est pas conforme :

- **L'angle d'inclinaison des projecteurs est de 76,60° pour un maximum de 70° (Art 3.3.2)**

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de l'installation en Niveau E5 jusqu'au 05/03/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GAP - STADE PROVENCE 2 - NNI 050610103

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable favorable de la CRTIS pour un niveau E5 en date du 14/05/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en niveau de classement en E5 LED et des documents transmis :

Formulaire de classement éclairage.
Etude technique d'éclairage du 06/01/2025.

-Type de source lumineuse : **LED**

Eclairement moyen : 310 lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.62
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.77

La Commission relève que l'étude technique ne fournit pas les GR (Glare Rating). Elle demande qu'un document complémentaire mentionnant cet indicateur soit envoyé dans les meilleurs délais.

Au regard des éléments transmis, La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 05/03/2030.

- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GRIMAUD - COMPLEXE SPORTIF BLAQUIÈRES 1 - NNI 830680101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 suite à la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan de l'aire de jeu
- Tests in situ initiaux du 16/08/2021
- Attestation d'Ouverture au Public en date du 09/05/2017

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 05/03/2031.

PIERREFEU DU VAR - COMPLEXE SPORTIF LOULOU GAFFRE 1 - NNI 830910101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en Niveau T5 SYN suite à la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite
- Plan de l'aire de jeu

La Commission regrette l'absence de transmission des tests in situ initiaux conformes à la réglementation, elle demande que ces derniers lui soient transmis dans les meilleurs délais.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T5 SYN jusqu'au 30/06/2026, date fixée pour la levée de réserve.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

STE MAXIME - STADE GÉRARD ROSSI - NNI 831150201

Cet éclairage était classé en Niveau E7

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau E7 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Etude d'éclairage en date du 28/10/2021

Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 175 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.40
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

AVIGNON - GYMNASE FOLARD - NNI 840079903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase en Futsal 4 et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- le Rapport de Visite

Revêtement en Lino Aire de jeu : 38 x 18

Pas de bancs de touches joueurs et Officiels

La Commission relève que le tracé spécifique Futsal n'est pas présent sur l'installation sportive. Il devra donc être spécifiquement mis en place lors des rencontres Officielles. Elle demande également à ce que les filets de buts soit accrochés aux filets.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1). La capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce, après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions règlementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 05/03/2036.

AVIGNON - GYMNASE GIERA - NNI 840079901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial du gymnase en Futsal 4 et des documents transmis :

- Le Formulaire de classement
- Le Rapport de visite

La Commission relève que le tracé spécifique Futsal n'est pas présent sur l'installation sportive. Il devra donc être spécifiquement mis en place lors des rencontres Officielles.

La commission rappelle qu'en l'absence de tribune ou de zone aménagée, les spectateurs ne sont pas autorisés pour les compétitions futsal, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1). La capacité de la salle est donc de 0 spectateur.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce, après étude des pièces versées au dossier et en application des dispositions règlementaires en vigueur, le classement de cette installation en Futsal 4 jusqu'au 05/03/2036.

1.2 Confirmation de classement

LE PONTET - STADE SAINT LOUIS N°1 - NNI 840920301

Cette installation était classée en niveau Travaux.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de reconduction du niveau de classement du terrain en T5 SYN suite à l'entretien des travaux des vestiaires et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La Commission regrette l'absence de transmission des tests in situ décennaux nécessaires en cas de confirmation de niveau de classement de l'installation sportive.

Elle note la non-conformité de la fixation des poteaux de corner qui sont en dehors de l'aire de jeu, elle demande qu'une mise en conformité soit effectuée (art 3.9.4.)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/06/2026. Elle demande que lui soit transmis les tests in situ de l'installation sportive et les photos de la mise en conformité des poteaux de corner.

PERTUIS - STADE SANCHEZ - NNI 840890301

Cette installation était classée en T6 (S)

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement du terrain et des documents transmis suite au passage en revêtement gazon synthétique :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite.
- Tests in situ initiaux du 21/01/2026

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation sportive en T6 SYN jusqu'au 27/01/2036.

SAULT - STADE DU DEFFENDS - NNI 841230101

Cette installation était classée en niveau T7.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement du terrain en T7 PN et des documents transmis :

- Formulaire de classement
- Rapport de visite

La CRTIS constate que l'installation est conforme pour un niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 05/03/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

ANSOUIS - STADE PRECOUTAOU - NNI 840020101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 07/07/2035.

LA ROQUE SUR PERNES - STADE MUNICIPAL - NNI 841010101

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 07/07/2035.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MARIGNANE - GYMNASE MARIE CURIE - NNI 130549904

Cette installation était retirée du classement.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 05/03/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

TRETS - STADE BURLES - NNI 131100201

Cette installation était classée A8 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de retrait de classement de l'installation :

- Formulaire de classement avec demande de retrait de classement

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement le retrait de l'installation sportive jusqu'au 05/03/2036.

1.4 Avis préalable

SALON DE PROVENCE - STADE DE LURIAN 2 - NNI 131030602

Cette installation était retiré du classement jusqu'au 30/06/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable du propriétaire de l'installation sportive pour la création d'un nouveau terrain en gazon synthétique éclairé pour un classement en T5 SYN.

- Le formulaire de demande d'avis préalable pour une installation sportive signée par le propriétaire
- Les Plans de l'installation sportive (aire de jeu, clôture, situation,)
- L'Avant-Projet Définitif – Notice Technique

Aire de jeu : 105 x 68

Zone de sécurité : Conformes

Zone de sécurité augmentée : Conformes

Pentes : toit à quatre pans (0,50%)

La Commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de largeur de 2,50 mètres minimum en périphérie de l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle hormis les buts et poteaux de corner. (Article 3.3 du Règlement Fédéral des T&IS Ed. 2021)

Au regard des éléments transmis, la Commission émet un avis technique favorable à la réalisation des travaux. Elle indique que l'installation pourra satisfaire à un classement en niveau T5 SYN. Elle rappelle que les mesures trouvées sur les plans côtés devront être identiques in situ. Elle indique également que toutes les autres caractéristiques pour le niveau T5 SYN devront être satisfaites (bancs de joueurs, vestiaires joueurs de 20m²...)

Enfin elle indique que le propriétaire devra transmettre les tests in situ de mesure de performance du gazon synthétique sans remplissage suite à la pose du revêtement puis tous les 5 ans.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

MARSEILLE - STADE BOIS LUZY - NNI 132120701

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis :

Formulaire de classement

Etude technique d'éclairage en date du 16/05/2024.

- Type de Sources lumineuses : **LED**
- Eclairage moyen : 131 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.43
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.71

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 LED :

- la valeur de l'éclairage moyen (131lux) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art 3.2.2 / 150 lux à la mise en service)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de l'installation en Niveau E7 jusqu'au 05/03/2030. Elle indique que des travaux de correction devront être entrepris afin de permettre le classement en niveau E6 conformément à l'étude technique transmise.

2.2 Confirmation de classement

MARSEILLE - STADE FRANCIS DI GIOVANNI - NNI 132070101

Cet éclairage était classée E6 jusqu'au 27/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis :

Formulaire de classement

Etude technique d'éclairage en date du 19/07/2018.

- Type de Sources lumineuses : **LED**

- Eclairage moyen : 126 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.56
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.81

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de l'installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2030.

MARSEILLE - STADE GUSTAVE GANAY - NNI 132090301

Cet éclairage était classé en E6.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de l'installation en E6 et des documents transmis suite à sa précédente notification de classement en date du :

Formulaire de classement

Etude technique d'éclairage en date du 05/05/2017.

- Type de Sources lumineuses : **Iodures Métalliques**

- Eclairage moyen : 175 Lux
- Rapport (U1h) Mini/Maxi : 0.40
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.69

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de l'installation en Niveau E6 jusqu'au 05/03/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

SALON DE PROVENCE - STADE DE LURIAN 2 - NNI 131030602

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande d'avis préalable d'éclairage de cette installation et des documents transmis dans le cadre de la réalisation d'un projet d'éclairage en E5 LED :

- Formulaire classement APE.
- Etude technique d'éclairage du 20/11/2025.

Type de Sources lumineuses : LED

- Eclairage moyen: 267
- Rapport Mini/Maxi: 0.62
- Rapport (U2h) Facteur d'uniformité : 0.75

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (17.80 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

Elle indique que les prévisions photométriques correspondent à un niveau E5 LED et que la Commission devra retrouver des valeurs identiques in situ après réalisation de l'ouvrage.

2.5 Affaires diverses

